



RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 03329

Numéro SIREN : 789 001 286

Nom ou dénomination : 2TF -Traitement technique des façades & finitions

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2016 sous le numéro de dépôt 10801

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le 04 AOUT 2016 Numéro: A10801

2TF – TRAITEMENT TECHNIQUE DES FACADES ET FINITIONS

SAS au capital de 100.000 €

Siège social : 8-10 rue Salvador Allende – 91120 PALAISEAU

RCS EVRY – SIRET 789 001 286 00010 – APE 43.99 C

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 24 JUIN 2016

L'an deux mille seize,
Le 24 juin à 11 heures,

Les actionnaires de la société 2TF (la « Société ») se sont réunis en Assemblée générale (l'« Assemblée ») au Cabinet d'avocat Thomas KLOTZ 12, boulevard Raspail, 75007 PARIS sur convocation mandatée par le Président et envoyée à tous les actionnaires le 10 juin 2016.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Gérard RAMEZ en sa qualité de gérant de la société GR CONSULTING, président de la SAS 2TF (le "Président").

Maître Thomas KLOTZ est désigné comme secrétaire, fonction qu'il accepte.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement à titre ordinaire.

Le Président de séance constatant que le quorum est réuni et que l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer, met à la disposition des actionnaires :

- les exemplaires des lettres de convocation à l'Assemblée Générale envoyées par courrier recommandé et courriel à tous les actionnaires
- la feuille de présence à l'Assemblée que les actionnaires revêtent de leur signature et à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- le rapport de gestion du Président sur les comptes sociaux de la Société, clos le 31 décembre 2015;
- le bilan, l'annexe et les comptes de la Société au 31 décembre 2015 ;
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;



- la liste des actionnaires.

Le Président donne ensuite lecture du rapport sur les comptes sociaux et du rapport spécial sur les conventions réglementées.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces lectures.

Ceci étant rappelé, le Président indique ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le Président sur la situation et l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- Présentation des comptes de l'exercice par le Président.
- Rapport du Président sur les conventions réglementées.
- Approbations des comptes sociaux, bilan, compte de résultat et annexe.
- Affectation du résultat et constitution de réserves.
- Rémunération de la Présidence.
- Nomination d'un commissaire aux comptes.

Diverses observations sont alors échangées.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

* *

*

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice comptable de 91.895 euros et les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport. L'Assemblée Générale donne, en conséquence, au Président quitus, entier et sans réserve ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément aux dispositions légales et statutaires l'assemblée générale des actionnaires nomme **Monsieur Franck BITBOL - 21, place Jules Ferry 92120 Montrouge** en qualité de commissaire aux comptes pour les six prochains exercices.

Il est donné tout pouvoir à la présidence pour procéder aux formalités liées à cette nomination.

L'assemblée générale nomme **Le Cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes TOUBER, 38 bis rue des entrepreneurs – 75015 Paris** en qualité de commissaire aux comptes suppléant dans les mêmes conditions.

SIXIEME RESOLUTION

DELEGATION DE POUVOIRS POUR ACCOMPLIR LES FORMALITES

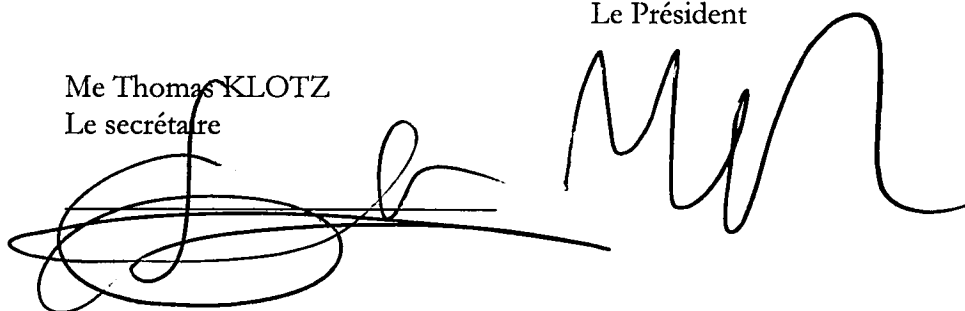
L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance et le secrétaire

Monsieur Gérald RAMEZ
Le Président

Me Thomas KLOTZ
Le secrétaire

The image shows two handwritten signatures. The signature on the right is larger and more stylized, corresponding to the President, Monsieur Gérald RAMEZ. The signature on the left is smaller and more compact, corresponding to the Secretary, Me Thomas KLOTZ.

DEUXIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2015, qui s'élève à 91.895 euros, comme suit :

La somme de 6.000 euros au poste « réserve légale »

La somme de 85.895 euros au poste « report à nouveau ».

L'Assemblée constate, enfin, qu'il n'a pas été distribué de dividendes depuis la création de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

APPROBATION DE CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée générale, après avoir entendu et pris acte du rapport spécial du Président sur les opérations visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, constate qu'aucune convention réglementée n'est intervenue durant l'exercice 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

REMUNERATION DE LA PRESIDENCE DE LA SAS 2TF

L'Assemblée générale décide de fixer la rémunération annuelle hors taxe de la Présidence à 175.000 hors taxe euros à compter de ce jour.

Cette somme sera payée par douzième le premier jour ouvrable de chaque mois, dès réception de facture.

La Présidence pourra être remboursée de ses frais sur justificatif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

